



RAPPORT ²⁰²³ D'ACTIVITÉ

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sommaire

1.	Présentation générale du service	4
1.1.	Champ d'intervention du SPANC.....	4
1.2.	Estimation de la population desservie par le SPANC.....	5
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service.....	7
1.3.1	Contrôle des installations d'assainissement non collectif	7
1.3.2	Réhabilitation des assainissements non collectifs.....	10
2.	Activités du service en 2023	11
2.1.	Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif	14
2.2.	Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif.....	14
2.3.	Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant	14
2.4.	Suivi de l'évolution du service	16
2.4.1.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	17
2.4.2.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	18
3.	Financement du service	18
3.1.	Tarifs 2023 de la redevance	18
3.2.	Budget 2023 du SPANC.....	19

PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Aussi, le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D.2224-1 et D.2224-5 de ce même code. Dorénavant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a un délai de 9 mois, qui suit la clôture de l'exercice concerné, pour présenter le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) à l'assemblée délibérante. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice de 2023. La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, il sera téléchargeable sur le site de la CCPV à l'adresse URL suivante :

<https://www.cc-paysdevalois.fr/environnement-et-amenagement/eau-et-assainissement/spanc/>

Il doit également être transmis avec la délibération du conseil communautaire, par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance doivent également être saisis sur le site www.service.eaufrance.fr au plus tard le 15 octobre 2024.

Enfin, les Maires des Communes membres de la CCPV doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport annuel est établi en application de l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.



Assainissement non collectif composé d'une filière compacte et de tunnels d'infiltration



Assainissement non collectif composé d'un lit d'épandage

1. Présentation générale du service

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) a la compétence « contrôle » du Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 3 février 2005, par délibération du Conseil Communautaire n°2005/06. Le service a été mis en place à l'automne 2006 avec l'attribution d'un premier marché de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Aussi, en application de l'alinéa 2 de l'Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPV a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°2013/25 en date du 28 mars 2013 d'étendre les actions du SPANC, aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

Cette compétence a pour but de proposer aux usagers un service de réhabilitation de leur assainissement non collectif en bénéficiant des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Oise, pour les communes prioritaires listées dans le plan territorial d'actions prioritaires de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1er janvier 2016, les missions de contrôles du SPANC sont réalisées en régie avec du personnel spécifique de la collectivité.

1.1. Champ d'intervention du SPANC

Le SPANC du Pays de Valois intervient sur l'ensemble des 62 communes du territoire, dès lors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal, quel que soit le zonage d'assainissement établi par la commune :

Acy-en-Multien	Eve	Le Plessis-Belleville
Antilly	Feigneux	Réze-Fosse-Martin
Auger-Saint-Vincent	Fresnoy-la-Rivière	Rocquemont
Autheuil-en-Valois	Fresnoy-le-Luat	Rosières
Bargny	Gillocourt	Rosoy-en-Multien
Baron	Glaignes	Rouville
Béthancourt-en-Valois	Gondreville	Rouvres-en-Multien
Betz	Ivors	Russy-Bémont
Boissy-Fresnoy	Lagny-le-Sec	Séry-Magneval
Bonneuil-en-Valois	Lévignen	Silly-le-Long
Bouillancy	Mareuil-sur-Ourcq	Thury-en-Valois
Boullarre	Marolles	Trumilly
Boursonne	Montagny-Sainte-Félicité	Varinfroy
Brégy	Morienvall	Vauciennes
Chèvreville	Nanteuil-le-Haudouin	Vaumoise
Crépy-en-Valois	Neufchelles	Versigny
Cuvergnon	Ognes	Ver-sur-Launette
Duvy	Ormoy-le-Davien	Vez
Éméville	Ormoy-Villers	Villeneuve-Sous-Thury
Ermenonville	Orrouy	Villers-Saint-Genest
Étavigny	Péroy-les-Gombries	

1.2. Estimation de la population desservie par le SPANC

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

Actuellement, **23 communes** du Pays de Valois sont entièrement en **assainissement non collectif**, et **39 communes** présentent un **assainissement collectif majoritaire** sur leur territoire, indépendamment des zonages d'assainissement en vigueur.

Elles sont réparties de la manière suivante :

1) Communes en assainissement non collectif sur tout le territoire communal :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2023	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2023
ANTILLY	91	272
AUTHEUIL-EN-VALOIS	125	251
BOUILLANCY	161	801
BOULLARRE	89	127
BOURSONNE	144	167
CHEVREVILLE	168	389
CUVERGNON	134	310
DUVY	183	387
EMEVILLE	132	290
ETAVIGNY	70	206
FEIGNEUX	179	405
FRESNOY-LE-LUAT	145	363
GONDREVILLE	95	201
NEUFCHELLES	159	382
OGNES	117	312
REEZ-FOSSE-MARTIN	55	142
ROCQUEMONT	54	118
ROSIERES	49	30
RUSSY-BEMONT	100	358
TRUMILLY	199	533
VARINFROY	108	244
VERSIGNY	154	1118
VEZ	119	254
TOTAL 1 :	2830	7660

2) Communes en assainissement collectif majoritaire sur le territoire communal (ou projet en cours) :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2023	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2023
ACY-EN-MULTIEN	0	0
AUGER-SAINT-VINCENT	103	234
BARGNY	13	37
BARON	28	60
BETHANCOURT-EN-VALOIS	0	0
BETZ	12	36
BOISSY-FRESNOY	5	11
BONNEUIL-EN-VALOIS	147	839
BREGY	4	27
CREPY-EN-VALOIS	50	108
ERMENONVILLE	37	86
EVE	1	3
FRESNOY-LA-RIVIERE	21	51
GILOCOURT	1	2
GLAIGNES	6	13
IVORS	1	2
LAGNY LE SEC	2	5
LEVIGNEN	33	78
MAREUIL-SUR-OURCQ	164	413
MAROLLES	64	133
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	0	0
MORIENVAL	137	316
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	7	17
ORMOY-LE-DAVIEN	0	0
ORMOY-VILLERS	12	71
ORROUY	7	18
PEROY-LES-GOMBRIES	15	10
LE PLESSIS BELLEVILLE	1	8
ROSOY-EN-MULTIEN	48	280
ROUVILLE	2	3
ROUVRES-EN-MULTIEN	0	0
SERY-MAGNEVAL	4	2
SILLY-LE-LONG	1	10
THURY-EN-VALOIS	23	55
VAUCIENNES	21	52
VAUMOISE	8	20
VER-SUR-LAUNETTE	7	5
LA-VILLENEUVE-SOUS-THURY	2	4
VILLERS-SAINT-GENEST	0	0
TOTAL 2 :	987	3011

3) Nombre d'installations d'ANC total et estimation du nombre d'habitants desservis sur la CCPV :

	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2023	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2023
CCPV (TOTAL 1 + TOTAL 2)	3 817 ANC	10 671 habitants

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPV en 2023 est estimé à **3 817** dispositifs et le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2023 à **10 671** pour un nombre total de résidents sur le territoire de **56 422**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,81% au 31 décembre 2023. Ces estimations ont été établies à partir des données de populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2023

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

Le SPANC du Pays de Valois assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

1.3.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif**1.3.1.1 Contrôle de la conception - implantation :**

Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- ✓ Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- ✓ Dimensionnement adapté,
- ✓ Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- ✓ Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- ✓ Ventilation des fosses toutes eaux,
- ✓ Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC de la CCPV, et visé par le vice-président, est ainsi transmis au particulier avec la facture de redevance correspondante et le règlement du service.

Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

1.3.1.2 Contrôle de la bonne exécution :

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCPV pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- ✓ La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ Les pentes des canalisations,
- ✓ La hauteur des couches de matériaux...

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC du Pays de Valois, transmet un rapport au propriétaire pour la conformité de son installation d'assainissement non collectif, avec la facture de redevance correspondante. Une copie du rapport du contrôle de bonne exécution est mise à disposition du Maire de la commune concernée, pour information.

2.3.3.1 Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant :

Le but de ce contrôle est de :

- ✓ Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- ✓ Recueillir ou réaliser une description de filière,
- ✓ Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- ✓ Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires à réaliser par ordre de priorité pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- 1/ Absence d'installation** avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais
- 2/ Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution** de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
- 3/ Installation non conforme sans travaux obligatoire** si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, Installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs)
- 4 / Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure** de l'un de ses éléments constitutifs
- 5/ Installation ne présentant pas de défaut**

Ce classement diffère légèrement des précédentes conclusions de rapports de contrôle rédigés avant le 1^{er} janvier 2015. En effet, dans un souci d'homogénéité sur tout le territoire du Pays de Valois, il a été convenu que l'ensemble des diagnostics initiaux serait classé de la même manière. Leurs conclusions étant les suivantes :

P1 : installation non conforme générant un risque de pollution
P2 : installation non conforme
P3 : installation acceptable avec réserves
P4 : installation acceptable

L'application du nouveau classement des dispositifs conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 n'a donc été mise en place qu'au 1^{er} janvier 2015. Une correspondance entre ces conclusions a également été mise en œuvre pour un meilleur suivi de l'état des dispositifs.

Grille de conclusion des rapports de contrôles du SPANC pour les installations existantes depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
P1 = ☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
P2 = ☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
P3 = ☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

P4 = installation ne présentant pas de défaut

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation.

Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les éventuels dysfonctionnements observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales.

La **durée de validité** des rapports de contrôles du SPANC est de **3 ans**.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1^{er} janvier 2011.

1.3.2 Réhabilitation des assainissements non collectifs

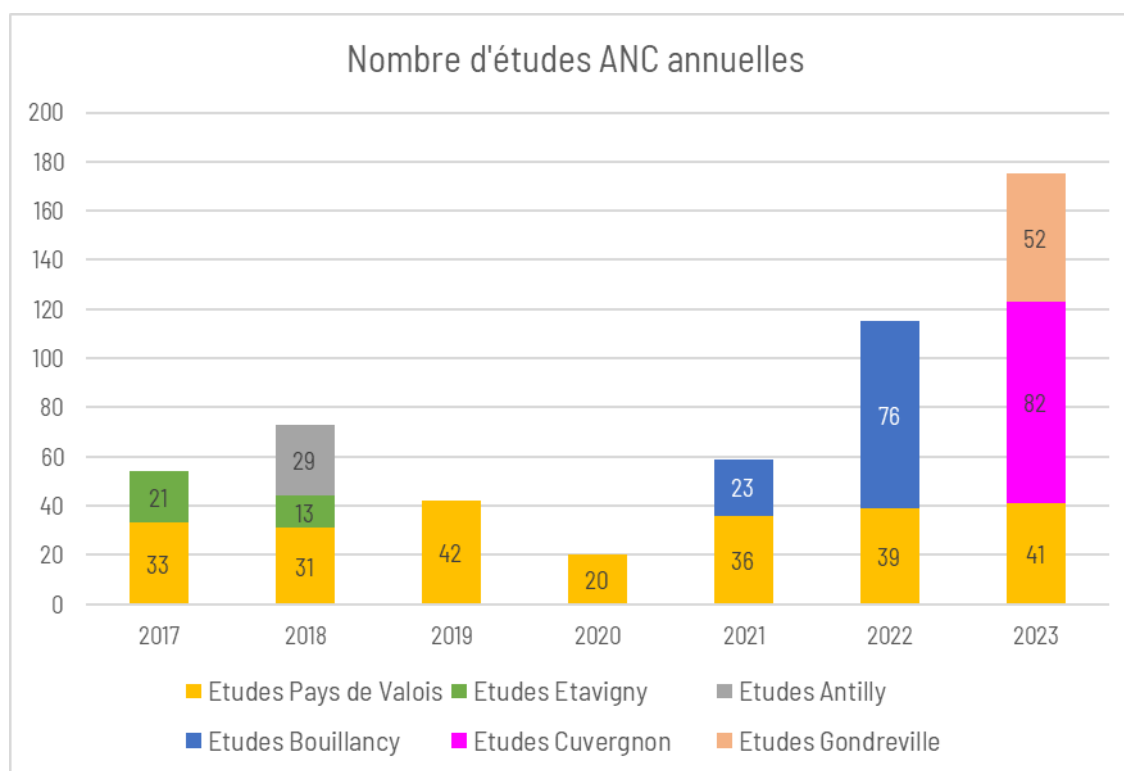
SERVICE ÉTUDES

La CCPV offre un service d'aide aux usagers en matière d'études de définition de filière, pour les installations neuves ou à réhabiliter. Le but est de proposer aux habitants qui le souhaitent, un service d'études répondant aux exigences de la CCPV, en matière de coût et de technicité. Pour cela, la collectivité a conclu un marché public à bons de commande pour la réalisation d'études de sol.

Durant l'année 2023, **41 conventions études** ont été signées avec des particuliers, dans le cadre des projets de mise en conformité des assainissements non collectifs. Cela représente une augmentation de plus de 5% par rapport à l'année 2022.

Par ailleurs, les communes de Cuvergnon et Gondreville ont bénéficié d'études subventionnées sur leur territoire, grâce au soutien de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Oise. 82 études ont été réalisées en 2023 sur la commune de Cuvergnon et 52 sur Gondreville. Ces dernières ont été achevées et restituées en début d'année 2024.

Voici l'évolution des quantités d'études réalisées par le biais de la CCPV depuis la mise en place du service en question :

**SERVICE RÉHABILITATION**

Ce service n'est proposé que pour les installations éligibles auprès des différents financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie et Département de l'Oise). Pour mémoire, les communes éligibles selon les critères de sélection de l'Agence de l'Eau sont les communes de **Bouillancy, Cuvergnon, Gondreville et Boissy Lévis**, du fait de leur prescription de réhabilitation, dans le cadre de leur arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, dans le cadre d'une convention de délégation entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et l'utilisateur.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Bouillancy et le commencement de la démarche de réhabilitation sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon avec les réunions publiques et les études de conception.

Pour mémoire **81 conventions travaux** ont été signées sur la commune de **Bouillancy** et 41 chantiers ont été réalisés sur l'année 2023, soit un total de 76 terminés en fin d'année. Les 5 derniers chantiers seront réalisés en début d'année 2024 et solderont l'opération de travaux sur la commune de Bouillancy.

Par ailleurs, les chantiers de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Cuvergnon et Gondreville devraient débuter en 2024 après accord de subvention des différents partenaires financiers.

2. Activités du service en 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCPV a repris en régie l'intégralité des contrôles du SPANC. De ce fait, toutes les prises de rendez-vous sont gérées par le service ainsi que la facturation et l'encaissement des redevances par le biais d'une régie de recettes. La gestion des impayés est donc réalisée en interne depuis cette date.

Cependant, en cas d'absence du technicien de la régie, la CCPV fait appel à un prestataire de service pour assurer la continuité du service public. Il s'agit de l'entreprise SAUR qui assure cette prestation depuis 2022, ayant remporté le marché de prestation de service pour une durée maximale de 3 ans.

L'année 2023 fut marquée par une forte demande de **contrôles de bonne exécution** par le suivi permanent des chantiers sur la commune de Bouillancy. Pour mémoire, 41 chantiers sur cette commune ont fait l'objet de réunions de piquetage et de réception de chantiers avec l'entreprise de travaux et le maître d'œuvre, sans oublier les contrôles de bonne exécution des travaux réalisés par la technicienne SPANC de la CCPV, soit 123 visites annuelles juste pour la campagne de travaux de Bouillancy, y compris les 41 contrôles de bonne exécution pour ces chantiers.

A cela se rajoute les 56 contrôles de bonne exécution réalisés sur les autres communes du territoire pour un total annuel sur de 2023 de 97 contrôles de bonne exécution.

De la même manière, 34 **contrôles conception** ont été réalisés uniquement pour la campagne de travaux sur la commune de Bouillancy pour un total annuel de 79 contrôles de conception, soit 45 dossiers pour les autres communes du territoire.

Les contrôles dans le cadre de **vente immobilière** sont passés de 156 à 106 en 2023, soit une baisse de -32% par rapport à 2022. Cette diminution peut s'expliquer par la fluctuation des taux d'intérêt qui ont poursuivi une hausse sur l'année 2023, ce qui a pu impacter le nombre de vente immobilière.

Le nombre d'agent pour la régie du SPANC reste inchangé par rapport à l'année 2022, soit un technicien, une assistante et un responsable.

Depuis 2023, les usagers peuvent dorénavant payer les redevances d'assainissement non collectif par carte bancaire avec un TPE (Terminal de Paiement Électronique) sans fil, acheté par la CCPV. Celui-ci permet notamment d'encaisser directement sur site les redevances de contrôle dans le cadre de vente immobilière. Ce mode de paiement facilite le règlement des redevances au même titre que le paiement par virement bancaire, mis en place depuis 2022.

Toutefois, l'encaissement des chèques et des espèces reste toujours possible grâce à la régie de recette sur SPANC.

Par ailleurs, le nouveau règlement de service du SPANC applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 a instauré la mise en place d'une majoration de 400% de la pénalité en cas de non-réalisation des travaux dans les délais imposés. Le montant de cette taxe est passée de 300€ à 1650€/an.

Des premières pénalités ont été appliquées durant l'année 2023, après avoir envoyé des courriers de relances aux particuliers concernés.

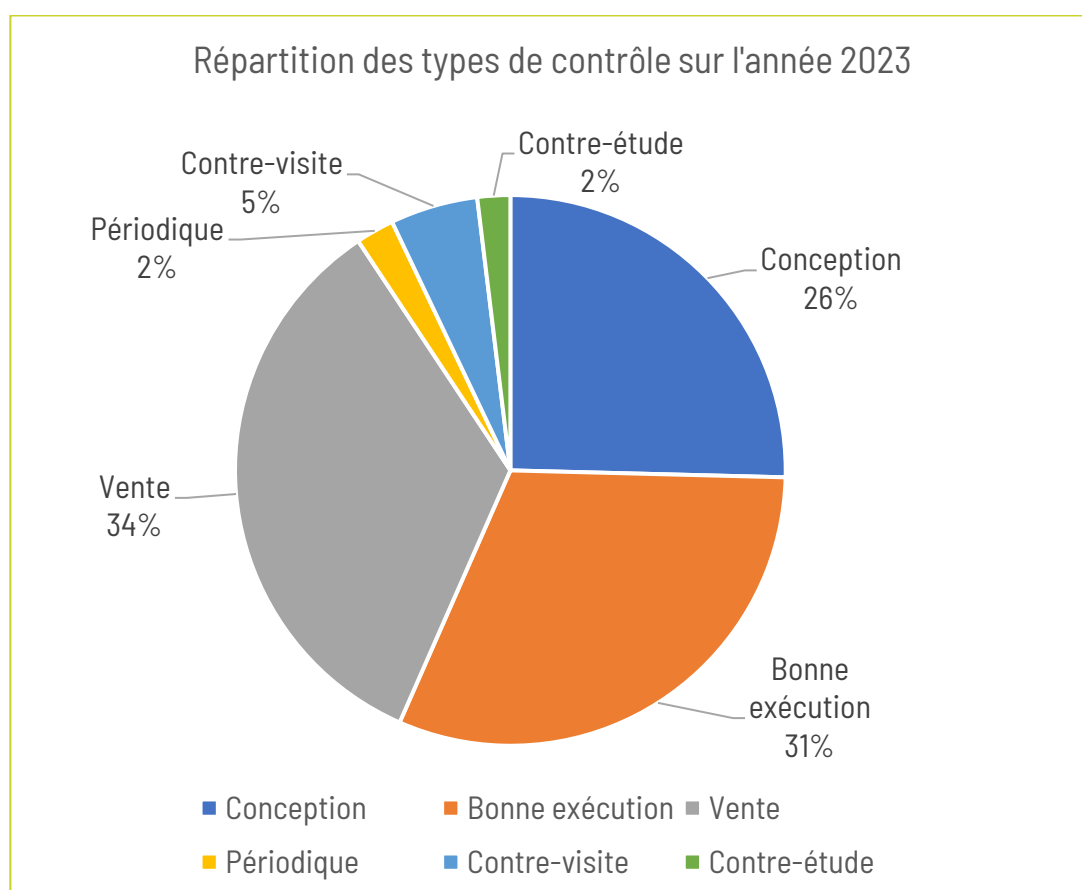
Cette procédure a notamment incité les usagers, ayant une installation non-conforme, à réaliser une étude définition de filière d'assainissement non collectif (voir chapitre 1.3.2.)

Voici les activités du service sur l'année 2023 en quelques chiffres :

- **311** contrôles d'installation d'assainissement non collectif et autant de rapports rédigés et de factures de redevances, éditées et envoyées :
 - **294** contrôles en régie
 - **17** contrôles réalisés par le prestataire
- **175** conventions études signées et transmises,
- **123** visites dans le cadre des campagnes de réhabilitations (réunion de piquetage et de réception de chantier)
- **92** bons de commandes à des prestataires (contrôles, études ANC, travaux et huissier),
- **67** courriers de relances paiement,
- **12** dépôts de régie de recettes,
- **2** réunions de la commission EAU et **1** note de synthèse intermédiaire.

Le nombre de contrôle SPANC a diminué par rapport à l'année précédente, passant de 351 contrôles en 2022 à 311 en 2023, soit une diminution de -11,4%. Toutefois, les 123 visites dans le cadre des campagnes de réhabilitation ne sont pas prises en compte dans ce chiffre.

Les activités du service ont été plus importantes en termes de suivi de chantiers durant l'année 2023 avec les campagnes de réhabilitation sur la commune de Bouillancy et celles sur les communes de Cuvergnon et Gondreville qui étaient en préparation durant l'année 2023.

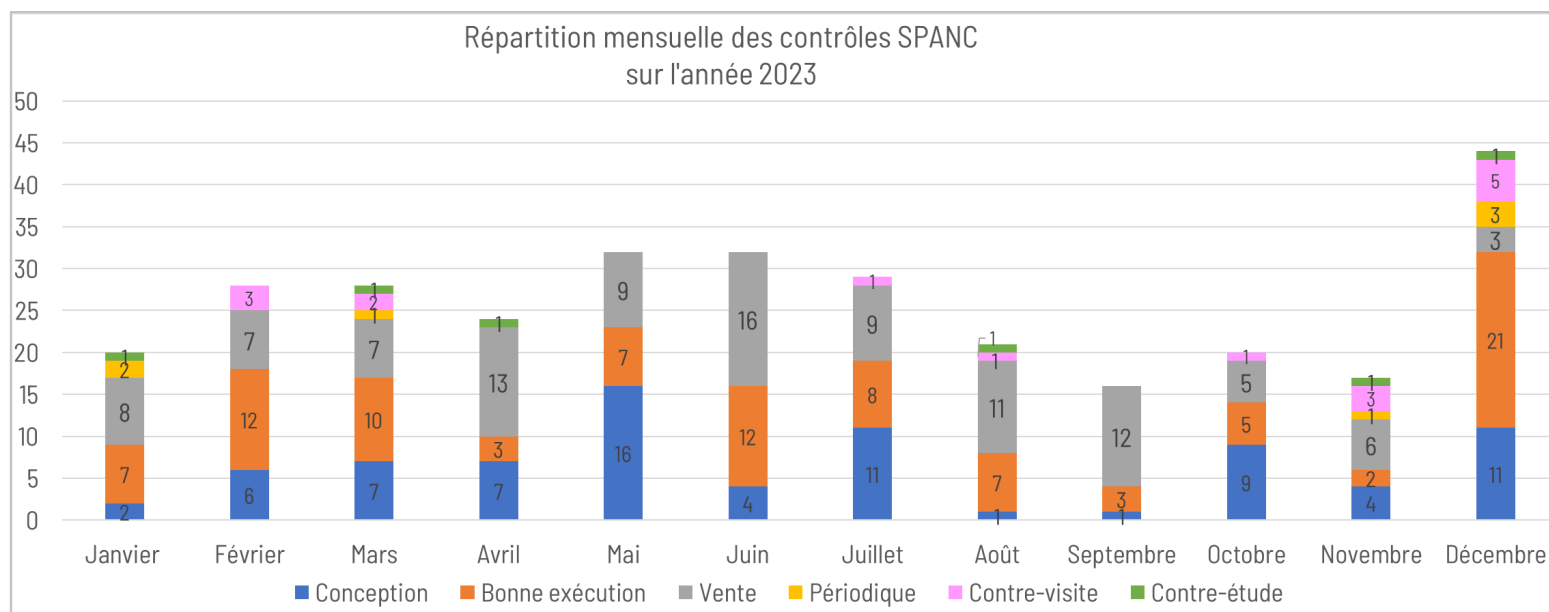


La répartition des **311 contrôles** SPANC de l'année 2023, est la suivante :

Nombre de contrôles réalisés en 2023	
Vente	106
Conception (CCI)	79
Bonne exécution (CBE)	97
Contre-visite	16
Périodique	7
Contre-étude	6
TOTAL	311

Les contrôles du SPANC sur l'année 2023 ont été réalisés à hauteur de **94 % en régie** contre **6% par le prestataire**.

Voici l'évolution du nombre de contrôle mensuel sur l'année 2023 :



Il s'agit ici de la répartition mensuelle des contrôles SPANC facturés aux particuliers.

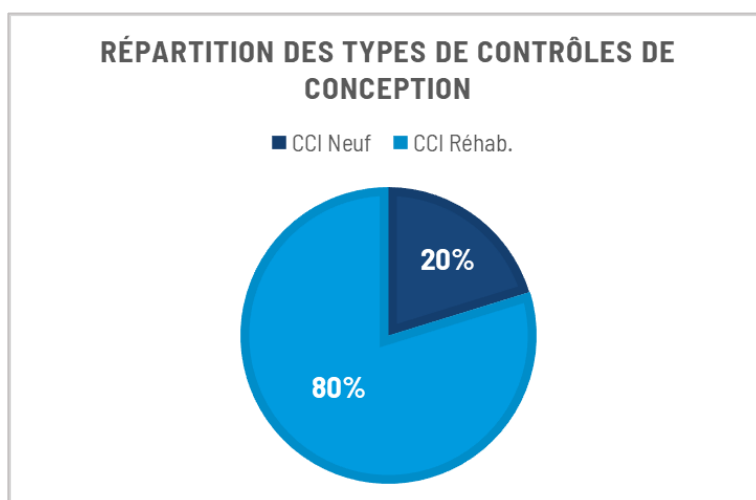
Au quotidien, les rapports de contrôles sont édités et facturés au fil de l'eau sauf en cas de campagne de réhabilitation. Ces derniers sont transmis qu'après réception définitive du chantier et après avoir obtenu le certificat d'achèvement établi par le maître d'œuvre. C'est pourquoi, le mois de décembre 2023 recense le plus grand nombre de contrôle de bonne exécution facturés. En effet, ses chantiers de l'année sur Bouillancy ont quasiment tous été soldés en fin d'année 2023.

A contrario, le mois de décembre a été le mois le plus faible en terme de contrôle vente avec seulement 3 visites pour une petite dizaine en moyenne sur les autres mois.

Le mois de mai a été le mois le plus important en matière d'instruction de dossier de conception. En effet, l'été étant plus propice aux travaux d'assainissement, les dossiers sont validés au préalable.

2.1. Contrôles de conception des ouvrages d'assainissement non collectif

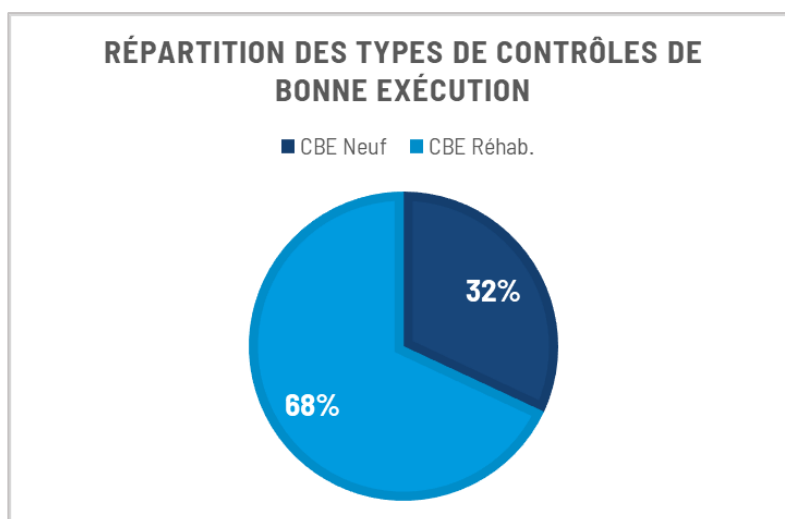
79 contrôles de conception (CCI) réalisés sur 22 communes du territoire, ont obtenu un **avis favorable avec réserves**. **16** projets concernent des installations neuves et **63** des réhabilitations.



2.2. Contrôles de bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif

Sur les **97 contrôles de bonne exécution (CBE)**, **14** installations ont obtenu un **avis défavorable**, générant pour **9** d'entre eux une **contre-visite**. **83** contrôles ont obtenu un **avis favorable avec réserves**.

31 contrôles concernent des installations neuves et **66** des réhabilitations de l'existant.

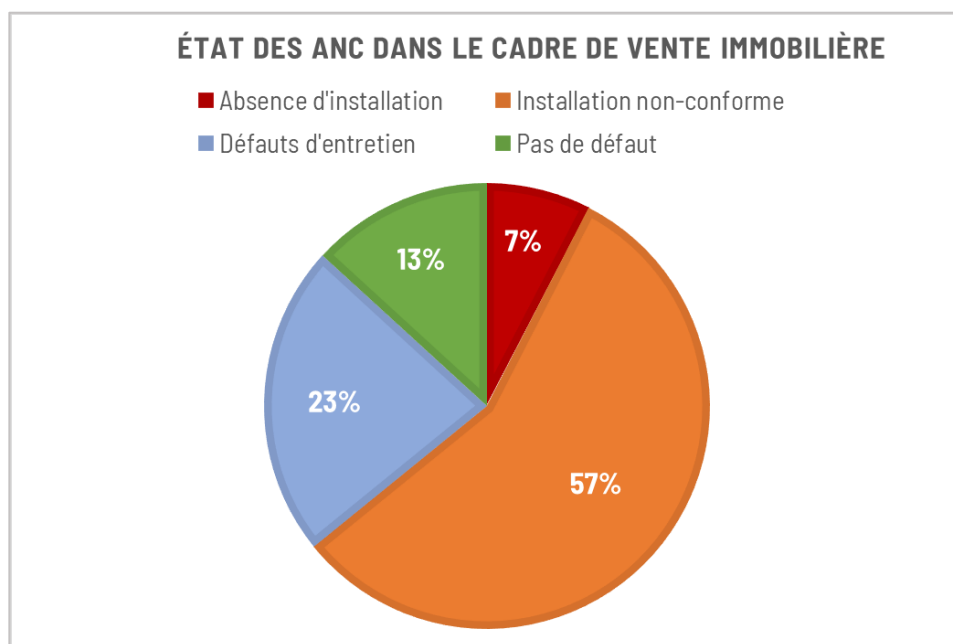


2.3. Contrôle diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant

Dans cette catégorie, rentrent uniquement les contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière et les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.

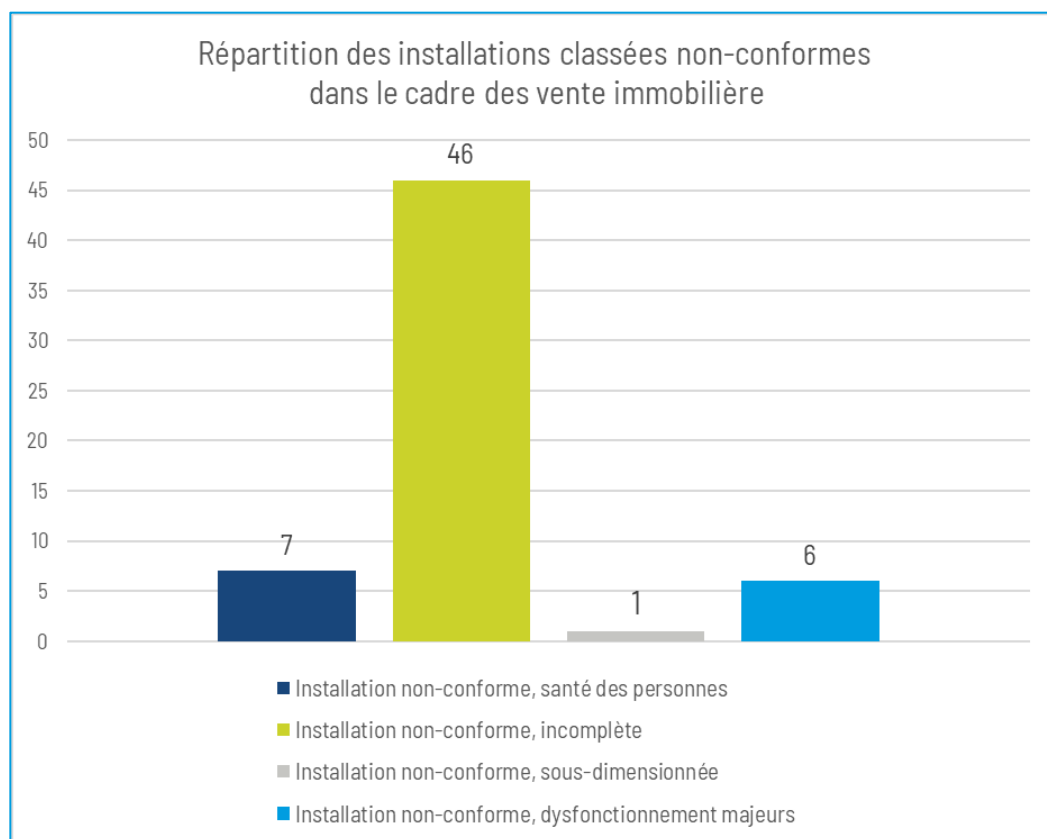
7 contrôles périodiques ont été réalisés : certains pour faire suite à des travaux réalisés après une vente immobilière, d'autres à la demande de la Mairie pour nuisances ou bien à la demande du propriétaire en vue d'une réhabilitation.

Au total sur l'année 2023, il y eu **106 contrôles dans le cadre de vente immobilière**, soit une diminution de -32% par rapport à l'année 2022. Le classement des installations est réparti de la manière suivante :



8 contrôles font état d'une **absence d'installation** (Priorité 1 avec l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation).

Sur les **60 installations jugées non-conformes**, **46** correspondent à une **installation incomplète** ; **7** à une installation présentant un **danger pour la santé des personnes** ; **6** à une installation présentant un **dysfonctionnement majeur** et **1** à une installation **sous-dimensionnée**. Celles-ci doivent également faire l'objet de travaux de mise en conformité dans l'année qui suit la vente.



Sur les 106 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière, **68 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans l'année** suivant la transaction immobilière, conformément à la réglementation.

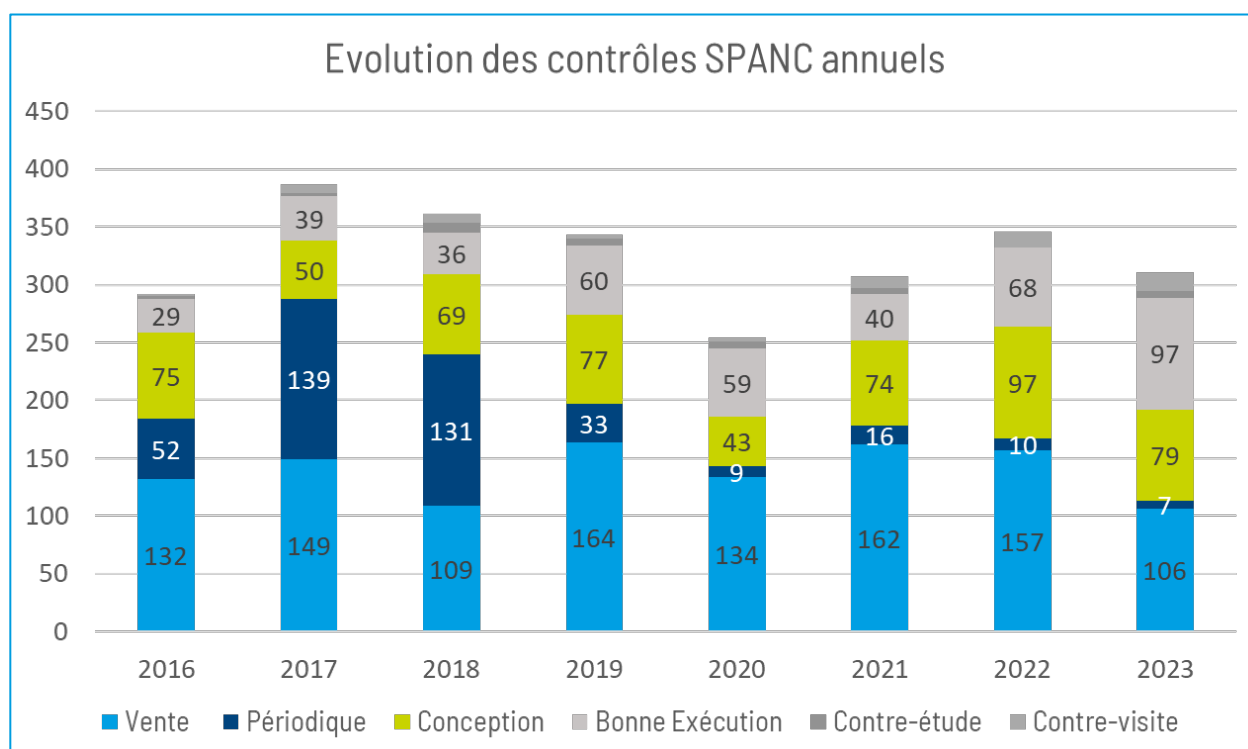
Pour rappel, chaque nouvel acquéreur est contacté par le SPANC afin de le conseiller sur son projet d'assainissement non collectif et de lui rappeler son obligation réglementaire de mise en conformité dans l'année.

2.4. Suivi de l'évolution du service

Lors de la création du SPANC en 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valois n'assurait que la compétence obligatoire, soit le contrôle des assainissements non collectifs. Aussi, depuis 2013, elle a pris la compétence facultative de réhabilitation des installations défectueuses sur son territoire.

De plus, les contrôles diagnostics des installations d'assainissement individuel n'ont débutés qu'en 2010 avec la mise en place du marché de prestation de service avec le prestataire Véolia. C'est pourquoi le suivi de l'évolution de service n'est repris qu'à partir de cette date.

Suivi de l'évolution du service depuis la création de la régie à simple autonomie financière en 2016 :



À noter que sur les années 2017-2018, l'équipe du SPANC était constituée de 2 techniciens, c'est pourquoi l'on observe une augmentation du nombre de contrôles périodiques durant cette période.

Les années 2019 et 2021 sont les années pour lesquelles il a été observé le plus grand nombre de contrôles ventes depuis la reprise en régie du service, soit plus de 160 visites.

Durant l'année 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement fait diminuer les activités du SPANC. Une baisse de -35% par rapport à l'année 2019 a été observée sur l'ensemble des contrôles du SPANC.

L'année 2023 a été l'année la plus faible en matière de contrôle dans le cadre de vente immobilière avec seulement 106 contrôles contre en moyenne 139 contrôles annuels mais elle a été l'année la plus importante en matière de contrôle de bonne exécution avec 97 visites en phase chantier contre une cinquantaine en moyenne par an.

2.4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Il est calculé en prenant notamment en compte les délibérations adoptant les zonages d'assainissement dont la compétence est restée communale.

2.4.1.1 Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	0	0
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	+ 20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	+ 30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	0	30
TOTAL A			80

2.4.1.2 Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	Mise en œuvre		Points obtenus
	Complète	Partielle ou non réalisée	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	+ 20	0	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0	0
TOTAL B			20

Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est de
A + B = 100 sur 140.

2.4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2023 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2006.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	1 333
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	3 803
Taux de conformité	35 %

Cet indicateur de performance est à considérer avec précaution car il est très influencé par l'historique de la mise en place du SPANC. Les contrôles diagnostics de l'existant n'ont en effet été engagés qu'en 2010. La majorité des installations inventoriées de 2006 à 2010 l'ont été dans le cadre de contrôle de travaux de réalisation ou de réhabilitation.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le classement des installations a été modifié afin de prendre en compte l'arrêté du 27 avril 2012. Les installations jugées conforme depuis le 1^{er} janvier 2015 ont donc été reclassées en installations présentant des défauts d'entretien ou en installations ne présentant pas de défaut.

3. Financement du service**3.1. Tarifs 2023 de la redevance**

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de Communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers.

Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrer les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 14 décembre 2017 les tarifs de redevance suivants, applicables au 01/01/2018. À noter que ces derniers n'ont pas changé durant l'année 2023.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. < 20EH (équivalents habitants)	Tarif unitaire T.T.C. > 20EH (équivalents habitants)
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00 €	165,00 €
Contrôle de conception - implantation	150,00 €	225,00 €
Contrôle de bonne exécution	180,00 €	270,00 €
Contrôle diagnostic lors d'une vente immobilière	250,00 €	375,00€
Contre-visite	90,00 €	135,00 €
Contre-étude	60,00 €	90,00 €

3.2. Budget 2023 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Voici le compte administratif 2023 du SPANC approuvé par la Conseil Communautaire par délibération n°2024/16 en date du 7 mars 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat
Fonctionnement	59 130,52 €	80 546,31 €	+ 21 415,79 €

	DEPENSES			RECETTES		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	664 767,23 €	209 703,48 €	874 470,71 €	381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €

	Résultat		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement	- 283 247,26 €	+ 283 978,38 €	+ 731,12 €

	Résultat TOTAL		
	Hors RAR	RAR	Avec RAR
Investissement + Fonctionnement	- 261 831,47 €	+ 283 978,38 €	+ 22 146,91 €

➤ Section de Fonctionnement

Les **dépenses totales** de Fonctionnement sont de **59 130,52 €** et correspondent aux charges du service à savoir :

- ✓ Les charges à caractère général s'élevant à 8 910,21 € dont 1 398,08 € de sous-traitance ;
- ✓ 49 834,99 € de charges de personnel dont 14 416,00 € reversés au budget général de la CCPV pour la participation au financement du salaire de l'assistante du service SPANC ;
- ✓ 272,82 € de provision sur créances non recouvrées depuis plus de 2 ans ;
- ✓ L'annulation d'un titre de recettes pour 112,50 €.

Les **recettes totales** de Fonctionnement d'un montant de **80 546,31 €** sont constituées :

- ✓ Des redevances du SPANC pour un montant total de 57 760,00 € ;

- ✓ Des frais de gestion du SPANC liés aux marchés d'études et de travaux d'un montant de 520,00 € ; 7
- ✓ Des pénalités financières liées aux majorations de redevances pour non-paiement dans les délais impartis et l'application des pénalités en cas de non réalisation des travaux dans les délais, pour un montant de 9 170,00 € ;
- ✓ 5 246,31 € de report de l'excédent de fonctionnement 2022 ;
- ✓ D'autres produits exceptionnels (prise en charge des frais de référé pour un contentieux, par l'assurance de la CCPV Groupama) d'un montant de 850,00 €.

La section de **Fonctionnement** du SPANC présente un **excédent de 21 415,79 €** pour l'année 2023.

➤ Section d'Investissement

Les **dépenses totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) sont de **874 470,71 €** et correspondent :

- ✓ Aux frais liés aux études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 22 860,00 € ;
- ✓ Aux dépenses relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 573 647,32 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre, de travaux et d'huissier.
- ✓ Aux dépenses relatives aux frais préalables pour le lancement de la campagne de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville, Cuvergnon et Boissy Lévis pour un montant total de 62 970,00 €. Cela correspond frais de maîtrise d'œuvre (études + réunions publiques) ;
- ✓ 1 461 € de reversement au Budget Général d'une subvention de l'Agence de l'Eau encaissée à tort sur le SPANC ;
- ✓ Au déficit d'Investissement de l'année 2022 d'un montant de 213 532,39 €.

Les **recettes totales** d'Investissement AVEC les restes à réaliser (RAR) d'un montant de **875 201,83 €** sont constituées :

- ✓ Du remboursement des études de définition de filières d'assainissement non collectif concernant l'ensemble des usagers du SPANC du territoire pour un montant de 20 652,00 € ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur la commune de Bouillancy d'un montant total de 789 515,83 € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers) ;
- ✓ Aux recettes relatives aux travaux de réhabilitation des ANC sur les communes de Gondreville et de Cuvergnon d'un montant total de 65 034,00 € € (subventions Agence de l'eau et du Département + remboursement du solde par les particuliers).
- ✓

La section d'**Investissement** du SPANC avec les RAR présente un **excédent de 731,12 €** pour l'année 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	CA 2023
6063	Fournitures petits équipements	13,84 €
6068	Autres matières et fournitures	448,82 €
611	Sous-Traitance générale	1 398,08 €
61551	Entretien matériel roulant	253,88 €
618	Divers services extérieurs	2 089,20 €
6226	Honoraires	1 573,00 €
6251	Voyages et déplacements	703,13 €
627	Services bancaires et assimilés	1,36 €
62871	Remboursement de frais - à la collectivité	1 708,39 €
62878	Remboursement de frais - à des tiers	100,00 €
6288	Autres	620,51 €
Total Chap 011 Charges à caractère général		8 910,21 €
6215	Personnel affecté par la collectivité	14 416,00 €
6331	Versement mobilité (transport)	183,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	120,00 €
6338	Autre impôts, taxes & vers. Assim sur rémun	71,89 €
6411	Salaires	23 348,05 €
6414	Indemnité et avantages divers (heures supplémentaires)	146,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 155,83 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 141,80 €
6454	Cotisations au pôle emploi	943,00 €
6458	Cotisations autres org sociaux (assurance du personnel)	251,62 €
6478	Autres charges sociales diverses	180,00 €
648	Autres charges de personnel (chèques déjeuner)	877,80 €
Total Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés		49 834,99 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	272,82 €
Total Chap 68 Dotations aux amortissements et provisions		272,82 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112,50 €
Total Chap 042 Opé. ordre transfert entre sections		112,50 €
Total Dépenses de fonctionnement		59 130,52 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 246,31 €
7062	Redevances d'assainissement non collectifs	57 760,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	7 520,00 €
Total Chap 70 Produits des services		65 280,00 €
7711	Dépôts et pénalités perçues	9 170,00 €
778	Autres produits exceptionnels	850,00 €
Total Chap 77 Produits exceptionnels		10 020,00 €
Total Recettes de fonctionnement		80 546,31 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	213 532,39 €		213 532,39 €
Total Chap 001 Solde d'exécution d'investissement reporté		213 532,39 €	- €	213 532,39 €
45812	Dépenses hors campagne réhabilitation	8 640,00 €	14 220,00 €	22 860,00 €
45814	Dépenses réhabilitation Etavigny	- €		- €
45815	Dépenses réhabilitation Bouillancy	424 228,84 €	149 418,48 €	573 647,32 €
45816	Dépenses réhabilitation Gondreville/Boissy Lévigien/Cuvergnon	18 905,00 €	4 606,00 €	23 511,00 €
Total Chap 4581 Opérations sous mandat		448 773,84 €	209 703,48 €	658 477,32 €
45824	Recettes réhabilitation Etavigny	1 461,00 €		1 461,00 €
Total Chap 4582 Opération sous mandat		1 461,00 €	- €	1 461,00 €
Total Dépenses d'investissement		664 767,23 €	209 703,48 €	874 470,71 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellé article	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
45822	Recettes Hors campagne réhabilitation	8 190,00 €	12 482,00 €	20 652,00 €
45825	Recettes réhabilitation Bouillancy	352 417,47 €	4 37 098,38 €	789 515,83 €
45826	Recettes réhabilitation Gondreville/Boissy Lévigien/Cuvergnon	20 912,50 €	44 121,50 €	65 034,00 €
Total Chap 4582 Opération sous mandat Recettes		381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €
Total Recettes de fonctionnement		381 519,97 €	493 681,86 €	875 201,83 €

Total Dépenses (fonctionnement + investissement)	723 897,75 €	209 703,48 €	933 601,23 €
--	--------------	--------------	--------------

Total Recettes (fonctionnement + investissement)	462 066,28 €	493 681,86 €	955 748,14 €
--	--------------	--------------	--------------

En synthèse le Compte Administratif 2023 du SPANC, qui fait apparaitre les résultats suivants ;

	CA 2023 Hors RAR	RAR	CA 2023 Avec RAR
Excédent fonctionnement	21 415,79 €		21 415,79 €
Excédent d'investissement	- 283 247,26 €	283 978,38 €	731,12 €
Excédent total	- 261 831,47 €	283 978,38 €	22 146,91 €

Soit un **Déficit de -261 831,47 € hors RAR et un excédent net global de 22 146,91 €** pour l'année 2023